

C-1  
Cahiers des charges  
types des mesures  
contractuelles



**SITE NATURA 2000**  
**NPC 004 – FR 3100477**



« Falaises et  
pelouses du Cap  
Blanc Nez, du Mont  
d'Hubert, des Noires  
Mottes, du Fond de  
la Forge et du Mont  
de Couple »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

1. Présentation des mesures contractuelles.....	2
2. Cahier des charges des mesures contractuelles .....	5
2.1. Les contrats Natura 2000 .....	5
2.2. Les mesures agricoles .....	27

## 1. Présentation des mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont (avec la charte Natura 2000 et les mesures complémentaires d'animation) les outils d'application du Document d'objectifs. Elles découlent des objectifs de développement durable et opérationnels, qui découlent eux-mêmes des diagnostics écologiques et socio-économiques.

Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme de contrats passés sur la base du volontariat avec le propriétaire ou l'utilisateur d'une ou plusieurs parcelles. Par ce contrat, le signataire s'engage à respecter les cahiers des charges des mesures en contrepartie d'un financement.

Chaque mesure est détaillée dans le DOCOB sous la forme d'un cahier des charges type. Il indique l'objectif de la mesure, les habitats et espèces intéressés ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Ces cahiers des charges ne sont pas exhaustifs et assurent ainsi une certaine flexibilité pour adapter les précisions techniques du contrat aux particularités de chaque site.

Leur contenu définit ainsi des actions concrètes à destination des habitats naturels et des espèces répertoriées sur le site, finançables dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ces mesures, sont proposées aux propriétaires et usagers lors de la phase d'animation du DOCOB.

Au niveau national les mesures contractuelles sont catégorisées en 3 types d'actions distinguées en fonction des grands types de milieu et des activités en place :

Mesures agricoles : « Mesures Agro-Environnementales », élaborées à partir des engagements unitaires éligibles dans les Zones d'Actions Prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais.

A savoir que ces mesures agricoles ne concernent que les parcelles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune).

Mesures réalisées à but non productif – aussi appelés Contrats Natura 2000:

- Milieux forestiers – codées F au Document cadre national des programmes de développement rural
- Milieux ni agricoles ni forestiers - codées A au Document cadre national des programmes de développement rural.

A savoir que ces contrats Natura 2000 sont mis en place seulement sur des parcelles non déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Un agriculteur peut tout de même être éligible aux mesures F et

A s'il est propriétaire et/ou usager de parcelles non inscrites à la PAC et dont les actions de gestion sont à but non productif.

La fiche 3 de la circulaire du 25 juin 2012 « relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » compile en annexe III.2 une liste et les fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Les différentes fiches de ce document ont été croisées avec les objectifs opérationnels du DOCOB. De plus, des groupes de travail ont permis de prendre en compte l'avis des gestionnaires et acteurs locaux. Ainsi, une liste d'actions a été retenue. Ces mesures contractuelles ont également été priorisées en groupe de travail avec les gestionnaires des sites. On peut ainsi distinguer deux niveaux de priorité d'action : fort ou moyen.

Chaque cahier des charges types des mesures contractuelles est présenté sous la forme d'une « fiche mesure ».

<b>Mesure</b> Un code par grand type de mesure :  CN = contrats Natura 2000  Agri = Agricoles	Nom de l'action repris dans la circulaire, ou de l'engagement unitaire repris dans le PDRR	Code Action dans la circulaire	Niveau de priorité
<b>Objectif :</b> Ici le contenu de la mesure et son objectif sont décrits			
<b>ODD(s)</b>	Mention des Objectifs de développement durables auxquels la mesure répond		
<b>OP(s)</b>	Mention des Objectifs opérationnels auxquels la mesure répond		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	Liste des habitats ciblés par cette mesure*		
Espèces	Liste des espèces ciblées par cette mesure		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
Conditions pour lesquelles l'action est applicable			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> Liste des engagements non rémunérés que doit respecter le signataire du contrat. <u>Ces engagements n'induisent pas de surcoût.</u>			
<b>Engagements rémunérés :</b> Liste des engagements rémunérés pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre de l'action. Le signataire du contrat doit respecter les engagements mobilisés.			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
Des précisions techniques sont renseignées pour que les actions menées soient cohérentes avec les enjeux de gestion et de conservation.			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat</b>			
Liste des points de contrôle pour s'assurer du respect des engagements du contrat.			
<b>Indicateurs de suivi</b>			
Indicateurs de suivi de la mesure qui pourront être utilisés à la mise en œuvre du contrat ou au moment du bilan-évaluation du DOCOB.			

\*Les habitats d'intérêt communautaire ciblés par la mesure sont en fait les habitats d'intérêt communautaire qui vont bénéficier de la mesure. Cependant, il ne s'agit pas toujours des habitats sur lesquels l'action/la mesure va être mise en place directement. Par exemple la mesure « A323 06P Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » bénéficiera à l'habitat de pelouses calcicoles (code 6210) car il s'agit ici de lutter contre le ruissellement des eaux de culture vers les pelouses de coteaux ; cependant la plantation de haies ne se fera pas sur les pelouses calcicoles en elles-mêmes mais sur le talus juste à côté. C'est pour cette raison qu'un code couleur existe afin de rendre cette notion plus claire : les habitats sur lesquels les actions en question vont réellement être mises en place sont indiqués en **violet et en gras**, alors que les habitats qui vont bénéficier d'une mesure sans que celle-ci soit mise en place directement sur l'habitat en lui-même sont indiqués en noir.

Ici les mesures agricoles n'ont pas été détaillées sous la forme des Mesures Agro-Environnementales qui sont élaborées à partir d'un ou plusieurs engagements unitaires. En effet, ces Mesures Agro-Environnementales évoluent régulièrement, c'est pourquoi le choix a été fait de présenter plutôt les engagements unitaires (éligibles dans les Zones d'Actions Prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais) qui répondent aux enjeux du DOCOB. Cependant, il est important de savoir que ces engagements unitaires éligibles vont probablement évoluer quelque peu après 2020. Les engagements unitaires du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais sont donc uniquement listés avec les espèces et habitats d'intérêt communautaires pour lesquels ils répondent aux objectifs de conservation. **Il est important de noter que d'autres engagements unitaires que ceux présentés ici pourront être mobilisés par la suite lors du renouvellement du Programme de Développement Rural Régional en 2020.**

A ces mesures contractuelles de restauration et d'entretien s'ajoutent des mesures de connaissance qui permettent de répondre à l'objectif de développement durable « **2. Améliorer la connaissance générale des habitats et des espèces notamment d'intérêt communautaire et de leurs milieux de vie** ». Ces mesures sont proposées dans la partie « C-3 mesures complémentaires d'animation » du DOCOB.

## 2. Cahier des charges des mesures contractuelles

A noter que la durée des contrats Natura 2000 et des mesures agricoles est toujours de 5 ans

### 2.1. Les contrats Natura 2000

Mesure CN 1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A323 01P	Niveau de priorité fort
<b>Objectif :</b> Faute d'entretien, certaines prairies maigres de fauche ou mégaphorbiaies du site peuvent être progressivement colonisées par les ligneux. Elles perdraient ainsi leurs caractéristiques écologiques de milieu ouvert et risqueraient à terme de se boisier. Cette mesure vise à restaurer ces milieux ouverts non agricoles en voie de fermeture. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanquées (1321), Murin des marais (1318)		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période à respecter pour les travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
<b>Engagements non rémunérés spécifiques aux habitats humides :</b> - Pas de retournement - pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; - ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB			
<b>Engagements rémunérés :</b> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Dessouchage. - Rabotage des souches.			

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais d'exportation (mise en décharge...).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

#### **Précisions techniques et recommandations**

Débroussaillage : valorisation par réutilisation des sous-produits issus de l'entretien (paillage BRF, compost, bois énergie...)

#### **Pour les chiroptères :**

il s'agit de maintenir les accessibilités aux gîtes par une maîtrise de la végétation environnante si nécessaire

#### **Contrôle de la mise en œuvre du contrat**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### **Indicateurs de suivi**

- **Mise en oeuvre** : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
  - **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples** :
- Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 2	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A323 03P	Niveau de priorité fort
Mesure CN 3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A323 03R	Niveau de priorité fort
<b>Objectif :</b>			
L'action A323 03P a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.			
L'action A323 03R vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.			
Il est important de noter que l'entretien des habitats ouverts, permet le maintien de terrains de chasse favorables aux chauves-souris.			
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanquées (1321), Murin des marais (1318)		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
- Mesure non accessible aux agriculteurs (qui peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant de la mesure <b>A03R</b> )			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b>			
- Période d'autorisation des travaux - Période d'autorisation de pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Absence de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.			
<b>Engagements rémunérés :</b>			
<b>Chantiers de restauration (A03P) :</b>			

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Fourniture des équipements : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie...), abreuvoirs, bacs, tonneau à eau, pompe à museau, râteliers, auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour les piétons...
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Chantiers d'entretien (A03R) :**

- gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- entretien des équipements pastoraux
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire si nécessaire (déposés dans la mesure du possible en dehors des habitats d'intérêt communautaires)
- Fauche des refus,
- Location d'une grange à foin
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

**Précisions techniques et recommandations**

**Pour l'habitat 6210 :**

- pour la **restauration**, un chargement important pendant une courte période serait conseillé, c'est-à-dire de 0.5 à 0.7 UGB/ha/an conseillés. Les équins ou bovins sont à conseiller pour les ourlets graminéens denses.
- pour l'**entretien**, un chargement de 0.2 à 0.3 UGB/ha/an est conseillé, de préférence ovin. Le pâturage ovin itinérant extensif est une solution idéale pour adapter les charges de pâturage et ainsi maintenir l'habitat 6210, en sachant que le complexe de pelouses du Blanc Nez est unique en France (pelouses calcicoles nord-atlantiques).

**Dans tous les cas :**

- Essayer de favoriser les races locales (cf. Centre régional de ressources génétiques)
- A noter que la protection du cheptel (pouvant notamment être attaqué par les chiens) est nécessaire, c'est pourquoi les clôtures sont importantes.

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Indicateurs de suivi**

**Mise en oeuvre :** Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

**Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, exemples :**

Suivi de la fréquentation des habitats par les chiroptères

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 4	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A323 04R	Niveau de priorité fort
<b>Objectif :</b> La composition des végétations d'intérêt communautaire est étroitement liée aux pratiques de gestion mises en œuvre sur ces milieux. L'objectif de cette mesure est de faciliter l'entretien ou la restauration des milieux ouverts par la fauche pour maintenir les végétations d'intérêt communautaire qui en dépendent dans un bon état de conservation			
<b>ODD(s)</b>		<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
<b>Engagements rémunérés :</b> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). - Conditionnement. - Evacuation des produits de coupe. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
<b>Pour l'habitat 6210 :</b> Il s'agira d'une fauche exportatrice estivale si le pâturage n'est pas possible, ou en complément du pâturage pour la restauration			
<b>Pour l'habitat 1230 :</b> Il s'agirait d'une gestion par fauche exportatrice de toutes les végétations dérivées des pelouses aérohalines potentielles en haut de falaise			
<b>Pour l'habitat 6510 :</b> Il s'agira d'une fauche régulière avec exportation impérative des produits de coupe à adapter en fonction des objectifs: - une fauche annuelle assez précoce (15 juin) pour l'entretien des prairies de fauche mésophiles mésotrophiles			

- Deux fauches annuelles (juin et septembre) pour restaurer et amaigrir les Arrhénathéraies à Brachypode denses du Blanc-Nez ou des prairies de fauche méso-eutrophiles encore restaurables
- Si l'objectif est de restaurer des végétations moins denses et plus diversifiées à partir de ces Arrhénathéraies, la fauche sera plus régulière et plus précoce et couplée au pâturage.

**Pour tous les habitats :**

Il est nécessaire de signaler l'importance de prendre en compte les moyens humains disponibles, mais aussi les périodes d'intervention. Par exemple, une fauche au printemps peut s'avérer parfois utile pour un habitat, mais peut poser des problèmes pour la faune qui occupe cet habitat. Un compromis peut être trouvé en réalisant une gestion différente sur les marges ou les secteurs moins favorables aux pelouses (ou aux prairies de fauche) mais cela nécessite des moyens humains. S'il s'agit d'une espèce de faune d'intérêt communautaire, alors les enjeux et les modalités d'intervention sont à confronter pour viser une gestion optimale à la fois pour l'habitat et l'espèce d'intérêt communautaire.

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Indicateurs de suivi**

**Mise en œuvre :** Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

**Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :**

Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A323 05R	Niveau de priorité fort
<b>Objectif :</b> Lorsqu'un milieu s'embroussaille sur une surface limitée, l'entretien mécanique est une alternative ou un complément au pastoralisme. Cette mesure vise à entretenir les milieux ouverts afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme le Brachypode par exemple). Elle bénéficiera aux habitats d'intérêt communautaire et perpétuera des terrains de chasse de milieux ouverts pour les chiroptères.			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanquées (1321), Murin des marais (1318)		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
Mesure non accessible aux agriculteurs.			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période à respecter pour les travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
<b>Engagements rémunérés :</b> - Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Enlèvement des souches hors de la parcelle. - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Arasage des souches - Frais d'exportation (mise en décharge...) - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
Débroussaillage : valorisation par réutilisation des sous-produits issus de l'entretien (paillage BRF, compost, bois énergie...)			
<b>Pour les chiroptères :</b> Il s'agit de maintenir les accessibilités aux gîtes par une maîtrise de la végétation environnante si nécessaire			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat</b>			

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### **Indicateurs de suivi**

- **Mise en œuvre** : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
- **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples** :  
Suivi de la fréquentation des habitats par les chiroptères  
Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Mesure CN 6	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A323 06P	Niveau de priorité moyen
<b>Objectif :</b> Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : – permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; – constituent des habitats pour certaines espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont plusieurs espèces d'insectes ; – contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à la protection contre l'eutrophisation en aval, par ruissellement d'eaux chargées en nitrates notamment. Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces animales et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.			
<b>ODD(s)</b>		<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanquées (1321), Murin des marais (1318)		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
L'action doit être couplée à une mesure d'entretien du dispositif (voir CN 7, cf action A32306R de la circulaire) et doit porter sur des éléments déjà existants.			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Interventions d'entretien hors période de nidification - Utilisation de paillage végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Utilisation d'essences indigènes et adaptées au contexte - Valorisation des produits de coupe si possible - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)			
<b>Engagements rémunérés :</b> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantations*, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)			

- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### **Précisions techniques et recommandations**

**Pour les habitats 1230, 6210 et 6510:**

Il s'agit de lutter contre le ruissellement des eaux de culture vers les pelouses ou les prairies calcicoles de coteaux ou les végétations aérohalines des falaises. Par exemple dans le cas d'un coteau calcaire, la haie serait mise en place entre la culture et le coteau crayeux (zone tampon).

**Pour les 3 espèces de chiroptères :**

Il s'agit des restaurer des corridors biologiques

**Dans tous les cas :**

essayer de favoriser les essences locales (cf Centre Régional de Ressources Génétiques)

#### **Contrôle de la mise en œuvre du contrat**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### **Indicateurs de suivi**

- Nombre d'espèces animales exploitant le dispositif
- Intensité de l'activité liée au dispositif (fréquentation par les chiroptères, etc.)
- protocole de suivi à voir avec le CSRPN (suivi du maintien du caractère oligotrophile ou mésotrophile de la végétation, absence d'espèces indiquant une eutrophisation ou une rudéralisation du milieu en aval...)

Mesure CN 7	<b>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</b>	A323 06R	<b>Niveau de priorité moyen</b>
<b>Objectif :</b>			
<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>– constituent des habitats pour certaines espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>– contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à la protection contre l'eutrophisation en aval, par ruissellement d'eaux chargées en nitrates notamment.</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces animales et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent (ou bien en faveur des habitats d'intérêt communautaire que ces éléments préservent).</p>			
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
-			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Valorisation des produits de coupe si possible</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<b>Engagements rémunérés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Frais de mise en décharge des produits de coupe si aucune valorisation possible</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>			

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### **Précisions techniques et recommandations**

##### **Pour les habitats 1230, 6210 et 6510:**

Il s'agit de lutter contre le ruissellement des eaux de culture vers les pelouses ou les prairies calcicoles de coteaux ou les végétations aérohalines des falaises.

##### **Pour les 3 espèces de chiroptères :**

Il s'agit d'entretenir des corridors biologiques

Ces dispositifs végétalisés ont une vocation écologique. Durant la période d'engagement, deux tailles maximum seront appliquées aux haies (hors taille de formation) et une seule aux alignements d'arbres têtards

#### **Contrôle de la mise en œuvre du contrat**

-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

#### **Indicateurs de suivi**

-Nombre d'espèces animales exploitant le dispositif

-Intensité de l'activité liée au dispositif (fréquentation par les chiroptères, etc.)

- protocole de suivi à voir avec le CSRPN (suivi du maintien du caractère oligotrophile ou mésotrophile de la végétation, absence d'espèces indiquant une eutrophisation ou une rudéralisation du milieu en aval...)

Mesure CN 8	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A323 20P et R	Niveau de priorité moyen
<b>Objectif :</b> Des espèces animales ou végétales sont considérées comme envahissantes lorsqu'elles nuisent directement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (prédation, compétition...), ou indirectement par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques de lutte contre une espèce envahissante.			
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	<p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p> <p>+ Potentiellement tous les autres habitats d'intérêt communautaire du site peuvent aussi être touchés à l'avenir</p>		
Espèces	-		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
<p>- Action utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...);</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>			
<b>Engagements du contrat</b>			
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.</li> <li>- Pour les espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage), et les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>			
<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <p><u>Pour les espèces animales et végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><u>Pour les espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages et pièges.</li> <li>- Suivi et collecte des pièges.</li> </ul>			

Pour les espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).
- Arasage des souches pour éliminer le drageonnement.
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

**Précisions techniques et recommandations**

- On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Un chantier d'élimination correspond à une action ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence d'une espèce indésirable au deçà d'un seuil acceptable. Un chantier de limitation correspond à une action ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.
- Espèces exotiques envahissantes contactées sur le site : Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et Baccharis à feuilles d'arroche (*Baccharis halimifolia*)

**Pour l'habitat 6210-7 :**

Veiller à ce que la Renouée du Japon (présente notamment sur le Mont Sacquelet et le Fond de la Forge), la Berce du Caucase (présente notamment au niveau de la Dover Patrol) et le Baccharis à feuilles d'arroche (présent notamment au niveau du Mont d'Hubert) ne s'étendent pas

**Pour l'habitat 6510-7 :**

Veiller à ce que la Renouée du Japon (présente notamment sur le Fond de la Forge) ne s'étende pas

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Indicateurs de suivi**

- **Mise en œuvre** : Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées, espèces contrôlées.
- **Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples** :  
Comparaison de l'état du milieu avec l'état initial.  
Suivi de l'évolution de la présence et de l'abondance des espèces indésirables contrôlées par la mesure.  
Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (grâce aux protocoles élaborés dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.  
Mise en place d'un observatoire des espèces envahissantes à l'échelle du site complet.

Mesure CN 9	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A323 23P	Niveau de priorité moyen
<b>Objectif :</b> Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).			
ODD(s)	Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	-		
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)		
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Réalisation des travaux hors période d'hibernation des chauves-souris - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)			
<b>Engagements rémunérés :</b> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les gîtes à chauve-souris (pose de grille, briques creuses, etc.) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
<b>Pour les chiroptères :</b> il s'agit d'entretiens et réparations suite aux actions de vandalisme et à l'usure naturelle des gîtes			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>			
<b>Points de contrôle:</b> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
<b>Indicateurs de suivi</b>			
Espèces et effectifs hivernaux de chauves-souris			

Mesure CN 10	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A323 24P	Niveau de priorité moyen
<b>Objectif :</b> De par leur fragilité, certains habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces nécessitent le contrôle ou la fermeture des accès aux animaux sauvages, domestiques ou aux personnes.  Cette mesure facilite la mise en défens permanente ou temporaire des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces fragiles, par le financement d'aménagements.			
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		
Espèces	-		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>			
<b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Études et frais d'expert (ex. : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>			
<b>Indicateurs de suivi</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contractualisation</b> : Linéaire de clôture, surface mise en défens, nombre de contrats, habitats visés, opérations réalisées.</li> <li>- <b>Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :</b> Suivi de l'évolution de l'état du milieu protégé, comparaison avec l'état initial.</li> </ul>			

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire concerné (grâce au protocole élaboré dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.  
Pose d'éco-compteurs pour évaluer l'effet de la mesure sur la fréquentation par le public.  
Les modes d'évaluation seront à définir en fonction du contexte du contrat.

Mesure CN 11	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A323 25P	Niveau de priorité moyen
<b>Objectif :</b> Pour minimiser le sur-piétinement d'habitats ou le dérangement d'espèces, la fréquentation peut être contrôlée par l'aménagement, la fermeture (temporaire ou permanente) voire même la création d'une desserte de contournement. De plus, la mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Par ces différentes actions cette mesure a pour objectif de supprimer l'impact des routes, chemins, dessertes (ou autres infrastructures linéaires) et de financer les surcoûts d'investissement.			
<b>ODD(s)</b>		<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		
Espèces	-		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures - L'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).			
<b>Engagements rémunérés :</b> Allongement de parcours normaux d'une voirie existante. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) Mise en place de dispositifs anti-érosifs. Changement de substrat. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée Etudes et frais d'experts. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat</b>			
-Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).			

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Indicateurs de suivi**

**Mise en oeuvre :** Surfaces, linéaires, nombre de contrats, opérations réalisées.

**-Evaluation à l'aide de protocoles validés par le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :**

Suivi de l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire concerné (grâce au protocole élaboré dans le Nord-Pas-De-Calais avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) et la DREAL) et des habitats d'espèce concernés.

Pose d'éco-compteurs pour évaluer l'effet de la mesure sur la fréquentation par le public.

Mesure CN 12	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	<b>A323 26P</b>	<b>Niveau de priorité moyen</b>
<b>Objectif :</b> En plus des mesures de gestion mises en place, il s'avère essentiel de communiquer envers les usagers du site. Cette communication peut avoir recours par la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse écologique et pour diffuser quelques règles à respecter garantissant le respect des espèces et des habitats. Ces panneaux d'information peuvent être utilisés pour mettre en valeur les actions favorables à la biodiversité mises en place par les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs,...).			
<b>ODD(s)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b></li> <li>- <b>Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site</b></li> </ul>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		
Espèces	-		
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe III.2 de la fiche 3 de la circulaire du 25 juin 2012 « relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ».</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique de Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul>			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>- Respect de la charte graphique et des normes existantes. A définir au cours de l'animation.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>			
<b>Engagements rémunérés :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux.</li> <li>- Fabrication.</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>- Entretien des équipements d'information.</li> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : circuits de randonnée existants...).			

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>
<p><b>Mise en oeuvre :</b> Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées.</p> <p><b>Evaluation à l'aide de protocoles validés par Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel, exemples :</b></p> <p>Suivi du comportement du public (éco-compteurs...).</p> <p>Suivi de l'état des panneaux dans le temps (Vol, dégradation...).</p>

Mesure CN 13	Restauration des laisses de mer	A323 32	Niveau de priorité moyen
<b>Objectif :</b> La plage présente un enjeu à la fois environnemental et touristique. Afin de maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, il est souhaitable de s'assurer de la mise en œuvre durable d'un ramassage manuel des déchets non organiques, respectant les périodes sensibles pour la faune sur le site Natura 2000.			
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>			
Habitats	1210 Végétation annuelle des laisses de mer		
Espèces	-		
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant-après - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)			
<b>Engagements rémunérés :</b> - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Évacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex. : location d'une benne) - Frais de mise en décharge agréée - Études et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.  Une attention particulière sera portée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, en limitant le piétinement de ces zones voire en les évitant à certaines périodes de l'année (sensibilisation nécessaire en amont de chaque campagne de ramassage si le personnel affecté change).  Les déchets volumineux seront traités de façon exclusive, en utilisant si besoin un engin pour leur transport (précautions à prendre vis-à-vis de la circulation sur le DPM). L'utilisation du cheval pour l'évacuation des déchets est à envisager (expérience de Rivages propres sur le sujet pouvant servir pour la réflexion voire la mise en place de la démarche).			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat</b>			

Détention du cahier d'intervention complété.  
 Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).  
 Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.  
 Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Indicateurs de suivi**

Nombre de passages annuellement et périodes d'intervention.  
 Présence des espèces végétales typiques (signe de l'absence de mécanisation dans le ramassage des déchets non organiques) avec relevés phytosociologiques des végétations de laisses de mer sur galets et graviers.

## 2.2. Les mesures agricoles

A noter que les engagements unitaires PHYTO ne sont pas éligibles sur les zones d'action prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord et du Pas-de-Calais (dont les sites Natura 2000 font partie), alors qu'elles seraient utiles. Cependant 2 mesures systèmes sont réalisables en zone Natura 2000, pour des systèmes en polyculture élevage, avec une diminution des produits phytosanitaires au sein de leur cahier des charges (PAEC 2017), et pourraient intéresser certains agriculteurs. Les agriculteurs intéressés par ces MAE peuvent se rapprocher des chargés de mission agriculture du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui les renseigneront plus précisément.

**Il est également important de mentionner que d'autres engagements unitaires que ceux présentés ici pourront être mobilisés par la suite lors du renouvellement du Programme de Développement Rural Régional en 2020.**

Mesure  <b>Agri 1</b>	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	COUVER_06
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echancrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 2</b>	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	COUVER_07
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	-	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 3</b>	Amélioration des jachères	COUVER_08
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 4</b>	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies	HERBE_03
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> <b>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 5</b>	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	HERBE_04
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> <b>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)</b>	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 6</b>	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	HERBE_06
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> <b>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)</b>	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 7</b>	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	HERBE_07
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	<b>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> <b>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)</b>	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 8</b>	Amélioration de la gestion pastorale	HERBE_09
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> <b>6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</b>	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 9</b>	Entretien de haies localisées de manière pertinente	LINEA_01
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure <b>Agri 10</b>	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	LINEA_02
<b>ODD(s)</b>	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	-	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure Agri 11	Entretien des bosquets	LINEA_04
ODD(s)	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	-	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure Agri 12	Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées	LINEA_05
ODD(s)	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	-	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure Agri 13	Entretien de bande refuge sur prairies	LINEA_08
ODD(s)	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	-	
Espèces	Grand Rhinolophe (1304), Murin à oreilles Echanrées (1321), Murin des marais (1318)	

Mesure Agri 14	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique/manuelle des rejets ligneux et des végétaux indésirables	OUVERT_02
ODD(s)	<b>Maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire recréer des habitats d'intérêt communautaire</b>	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure</b>		
Habitats	1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	
Espèces	-	